

## Brevet professionnel jeunesse, éducation populaire et sports

### Fiche 32 - BPJEPS spécialité éducateur sportif « Mention activités du cyclisme »

#### Référence diplôme :

- Le niveau de classification européen : Niveau 4 (Bac)
- Fiche RNCP n° 22347
- Code ROME : G1204 – Education en activités sportives

#### Organisation :

La formation BPJEPS « activités du cyclisme » est mise en place par un organisme de formation ayant reçu une habilitation des services de l'État (DRAJES). La qualification peut être obtenue par la voie de la formation ou de la VAE. La formation est ouverte aux contrats d'apprentissage et aux contrats de professionnalisation.

#### Prérequis :

- Être âgé de dix-huit ans à l'entrée en formation ;
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités du cyclisme datant de moins d'un an à l'entrée en formation ;
- Être titulaire d'une attestation de formation aux Premiers Secours ou d'un diplôme équivalent ;
- Être capable de réaliser un test technique composé de :
  - Un parcours technique ;
  - Un parcours d'endurance sur route.

Ou pouvoir justifier des certifications suivantes :

- Sportif de haut niveau, dans une des activités du cyclisme, inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L.221-2 du Code du sport ;
- BF "moniteur fédéral" délivré par la FFCT ;
- BF 2ème degré délivré par la FFC ;
- DF entraîneur jeunes délivré par la FFC ;
- DF entraîneur club délivré par la FFC ;
- DF entraîneur cyclisme pour tous délivré par la FFC ;
- UC5, UC6, UC8 du BPJEPS spécialité "activités du cyclisme" (BPJEPS en 10 UC) ;
- Trois au moins des UC5 à UC10 du BPJEPS « Activités (BPJEPS en 10 UC) dont les UC7 et UC9 ;

#### Prérogatives :

Le titulaire du BPJEPS « activités du cyclisme » est un éducateur sportif qui intervient auprès de tout public et contribue au fonctionnement et au développement de la structure et du vélo :

- Il prépare et met en œuvre des actions d'animation à vélo ;
- Il met en place des actions d'apprentissage à vélo ;
- Il organise, accompagne et encadre en sécurité les activités du vélo en dehors des parcours vert et bleu ou équivalent de la classification VTT (randonnées, séjours sportifs, en dehors de la pratique compétitive et touristiques, sur une ou plusieurs journées ;
- Il valorise les espaces et sites de pratique, sensibilise à l'environnement et au développement durable ;
- Il assure l'entretien et le suivi du matériel.

**Organisation de la formation :**

- La durée de la formation est en moyenne de 1 200h réparties entre la théorie en centre de formation et la pratique en structure dans le cadre de l'alternance ;
- L'UC1 et l'UC2 sont transversales à tous les BPJEPS, les UC3 et UC4 sont spécifiques aux activités du cyclisme ;
- Les titulaires du diplôme de « MONITEUR FEDERAL » de la Fédération française de cyclotourisme se voient attribuer par équivalence l'UC4 du BPJEPS.

**Contenu de formation :**

Les contenus de formations sont répartis en 4 unités de compétences :

- **Unité de compétences 1 : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure**
  - 2.1. Communiquer dans les situations de la vie professionnelle ;
  - 2.2. Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leur environnement dans une démarche d'éducation à la citoyenneté ;
  - 2.3. Contribuer au fonctionnement d'une structure.
- **Unité de compétences 2 : Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure.**
  - 2.4. Concevoir un projet d'animation ;
  - 2.5. Conduire un projet d'animation ;
  - 2.6. Évaluer un projet d'animation.
- **Unité de compétences 3 : concevoir une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage des activités du cyclisme**
  - 3.1 Concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage ;
  - 3.2 Conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage ;
  - 3.3 Évaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage.
- **Unité de compétences 4 : Mobiliser les techniques de la mention des activités du cyclisme pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage**
  - 4.1. Utiliser le matériel adapté aux activités du cyclisme et conforme aux règles de sécurité ;
  - 4.2. Maitriser et faire appliquer les règlements de la mention activités du cyclisme ;
  - 4.3. Garantir des conditions de pratique en sécurité.

**Évaluation :**

- Chaque UC fait l'objet d'une évaluation spécifique.